

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1009

présenté par
le Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 54

Rétablissement le chapitre II dans la rédaction suivante :

« Chapitre II

« Améliorer la cohérence du service public de la justice au niveau des cours d'appel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le rétablissement de l'article 54 du projet de loi, relatif à l'expérimentation dans les cours d'appel.